AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1992
FR0010451203-FS0628

26 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2014, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ray Investment[1] (25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par la société Ray Investment, de 20 917 823 actions REXEL hors marché[2] au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure d'« *accelerated book building* » (ABB), dont le règlement-livraison est intervenu le 25 septembre 2014.

[1] Contrôlée par la société Ray France Investment S.A.S., elle-même contrôlée par Eurazeo.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé le 23 septembre 2014.